

Parc Photovoltaïque

Auzainvilliers
(VOSGES)

Demandes d'examen au cas par cas

Référence 022801/KK P

Réponse à la demande de pièces complémentaires

PARC PHOTOVOLTAÏQUE – Auzainvilliers (Vosges)

UNIT-E / Demande d'examen au cas par cas – Réponse à la demande de pièces complémentaires

AUTEUR : UNITe

VERSION	DESCRIPTION	Établi par	Contrôlé par	Date
1	Demande de compléments	MTR	EMO	16/09/2026

Table des matières

1	Objet du document.....	2
2	Réponse à la demande de pièces complémentaires	3
2.1	Situation administrative du site au regard de la réglementation ICPE	3
2.2	Arrêté ICPE de cessation d'activité	4
2.3	Compatibilité du projet avec l'usage défini dans l'arrêté de cessation	4



1 Objet du document

Le présent document a pour but de fournir une réponse à la demande de pièces complémentaires concernant la demande d'examen au cas par cas **022801/KK P** d'un projet photovoltaïque sur terrain dégradé.

La DREAL a reçu le dossier de demande le 28 août 2026 mais celui-ci ne peut-être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que notre demande puisse être instruite, la DREAL nous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

« Selon le dossier, le terrain a été utilisé pendant plusieurs décennies comme carrière de craie puis remblayé. Depuis le site est resté sans activité notable. Par ailleurs, l'attestation du Maire jointe au dossier indique que le site est une ancienne propriété « Dubois », puis « Colas », puis « SCI du Thoreuil ».

En conséquence :

- Veuillez préciser la situation administrative du site relativement à la réglementation des ICPE (activité régulièrement cessée ?)
- Le cas échéant, veuillez joindre l'arrêté ICPE de cessation d'activité ;
- Le cas échéant, veuillez analyser la compatibilité du projet avec l'usage définit dans l'arrêté de cessation d'activité ? »

Pour rappel, le projet se situe dans le département des Vosges en Région Grand-Est, sur la commune d'Auzainvilliers.

Il prévoit la réalisation d'un parc photovoltaïque sur un terrain dégradé par une ancienne carrière, sur une surface clôturée de 3 ha. Ce projet développe une puissance de 2,7 MWc.

2 Réponse à la demande de pièces complémentaires

En réponse à votre demande de compléments relative à la situation administrative de l'ancienne carrière d'Auzainvilliers (parcelles ZM 44, 45 et 46, lieu-dit « Derrière Saint-Pierre »), nous vous apportons les éléments suivants, point par point.

2.1 Situation administrative du site au regard de la réglementation ICPE

Le site correspond à une ancienne carrière de craie, exploitée pendant plusieurs décennies puis remblayée, et restée depuis sans activité notable.

Cette carrière n'a jamais relevé du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En effet, les carrières n'ont été intégrées à la nomenclature ICPE (rubrique 2510) que par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ; auparavant, leur exploitation relevait des textes miniers et non du droit des installations classées.

La carrière d'Auzainvilliers ayant été exploitée antérieurement à ce régime, comme le montre l'image ci-dessous tirée du site remonter le temps. Elle n'a donc fait l'objet ni d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, ni, par conséquent, d'une procédure de cessation d'activité au sens des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.



Photographie de la carrière entre 1950 et 1965 (Source : IGN, Remonter le temps)

Cette absence n'est pas une lacune du dossier mais résulte du cadre juridique applicable à l'époque. Elle a été confirmée par écrit par deux autorités compétentes :

- Le bureau de l'environnement de la préfecture des Vosges, en charge des installations classées, a confirmé le 10 septembre 2026, après vérification, que la carrière « n'a fait l'objet d'aucun acte administratif délivré au titre de la législation sur les installations classées » (courriel joint) ;
- L'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est - Unité départementale des Vosges a confirmé le 10 septembre 2026, après vérification dans ses archives et aux archives départementales, l'absence de carrière connue au titre des ICPE sur la commune (courriel joint).

L'activité d'extraction a donc cessé, mais cette cessation ne pouvait donner lieu à un acte administratif ICPE, ce régime n'étant pas applicable au site.

2.2 Arrêté ICPE de cessation d'activité

Pour les raisons exposées ci-dessus, il n'existe pas d'arrêté ICPE de cessation d'activité pour ce site, et il ne peut en exister aucun. Les propriétaires actuels (SCI du Thoreuil), qui ont acquis un terrain déjà remblayé, ne disposent d'aucun document relatif à l'exploitation d'origine et n'ont pu identifier l'exploitant de l'époque.

2.3 Compatibilité du projet avec l'usage défini dans l'arrêté de cessation

En l'absence d'arrêté ICPE de cessation d'activité, aucun usage réglementaire n'a été fixé pour le site au titre de cette réglementation ; cette question est donc sans objet.

Nous souhaitons néanmoins souligner que le projet est pleinement cohérent avec l'état actuel du site :

- Le site est un site dégradé (ancienne carrière remblayée), ce qui a d'ailleurs été reconnu par la DREAL Grand Est dans son certificat d'éligibilité du 30 avril 2025 (cas 3 – site dégradé), pièce jointe ;
- La commune d'Auzainvilliers a, par délibération du 9 février 2024 (n° 26/2024) définissant ses zones d'accélération des énergies renouvelables, identifié les parcelles ZM 44, 45, 46 (et 47), correspondant à ces anciennes carrières, comme pouvant accueillir un parc photovoltaïque (pièce jointe) ;
- L'implantation d'une centrale photovoltaïque constitue une valorisation adaptée d'un terrain sans usage agricole ni activité, cohérente avec sa vocation de site dégradé.

Nous restons à votre disposition pour tout complément.

Pièces jointes :

- Courriel de la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement) du 10/09/2026
- Courriel de la DREAL Grand Est – UD88 (inspection ICPE) du 10/09/2026
- Certificat d'éligibilité DREAL Grand Est du 30/04/2025 (site dégradé)
- Délibération communale n° 26/2024 du 09/02/2024 (zones d'accélération EnR)

Mélina TRAYNARD

De: THIEBERT Pierre PREF88 <pierre.thiebert@vosges.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 10 septembre 2026 11:04
À: Mélina TRAYNARD
Objet: Re: Auzainvilliers (88) - Arrêté ICPE de cessation d'activité de la carrière

Rebonjour Madame TRAYNARD,

Après vérification, le bureau de l'environnement à la préfecture des Vosges, en charge des installations classées du département des Vosges, vous confirme que la carrière en question n'a fait l'objet d'aucun acte administratif délivré au titre de la législation sur les installations classées. Cette carrière a peut-être fait l'objet d'un acte administratif délivré au titre du code minier. Nous vous invitons à vérifier ce point auprès de l'inspection des installations classées (DREAL-UD 88 - Tél : 03 54 44 03 10 - Courriel : ud88.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr).

Bien cordialement,

Pierre THIEBERT

Bureau de l'environnement

1, Place Foch - 88 026 EPINAL Cedex

Tél : 03 29 69 88 72

www.vosges.gouv.fr



Direction du pilotage et de l'animation interministérielle



----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Auzainvilliers (88) - Arrêté ICPE de cessation d'activité de la carrière

De : Mélina TRAYNARD <melina.traynard@unit-e.fr>

Pour : pierre.thiebert@vosges.gouv.fr <pierre.thiebert@vosges.gouv.fr>

Date : 10/09/2026 à 10:46:03

Bonjour M. Thiebert

Suite à notre échange téléphonique, je me permets de vous adresser ma demande par écrit.

Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière d'Auzainvilliers, je suis actuellement à la recherche de l'arrêté ICPE actant la cessation d'activité de la carrière. Auriez-vous ce document dans vos archives s'il vous plaît ?

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	INSEE	Surface (ha a ca)
ZM	44	Derrière St Pierre	AUZAINVILLIERS	88022	2 66 80
ZM	45	Derrière St Pierre	AUZAINVILLIERS	88022	58 80
ZM	46	Derrière St Pierre	AUZAINVILLIERS	88022	45 50

Elles ne sont plus exploitées et appartiennent dorénavant à la SCI DU THOREUIL.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.
Bien à vous,



Mélina Traynard

Cheffe de projets photovoltaïques

melina.traynard@unit-e.fr

+ 06 07 43 39 36 / + 33 4 72 41 08 08



www.unit-e.fr

UNITe Siège : 139, rue Vendôme – CS 40394
69477 LYON Cedex 06 France

Pour une électricité locale, durable et compétitive



Mélina TRAYNARD

De: RICHETON Emilie (Inspectrice des installations classées) - DREAL Grand Est/UD88/PEPS <emilie.richeton@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 10 septembre 2026 16:18
À: Mélina TRAYNARD
Cc: DENARDO Vincent (Responsable du pôle V4-Saint Dié des Vosges-Ennoblement textile-) - DREAL Grand Est/UD88/P4; ANSEL Nicolas (Chef de l'unité départementale) - DREAL Grand Est/UD88
Objet: Re: Auzainvilliers (88) - PV récolement ancienne carrière

Bonjour,

après vérification dans nos archives et aux archives départementales, nous n'avons pas de carrière connue sur la commune d'Auzainvilliers.

Il s'avère que si cette carrière a été exploitée avant 1970, elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'autorisation ICPE.

Les premiers arrêté préfectoraux d'autorisation de carrière date de 1972 environ. Auparavant, les carrière n'étaient pas ICPE.

Vous en souhaitant bonne réception

Bien à vous

Emilie RICHETON

Adjoint au chef du pôle V2

UD88/P2

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

22 avenue Antoine Dutac CS 90021 88027 EPINAL

Tel : +33 354440318 - Mobile : +33 699969563

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 10/09/2026 10:43, > melina.traynard a écrit :

Bonjour Madame Richeton,

Suite à notre échange téléphonique, je me permets de vous adresser ma demande par écrit.

Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière d'Auzainvilliers, je suis actuellement à la recherche du procès-verbal (PV) de récolement ou, à défaut, de l'arrêté ICPE actant la cessation d'activité de la carrière.

M. Thiebert, de la préfecture, m'a orienté vers vous, ne disposant pas lui-même de ces documents. Il m'a toutefois indiqué que cette absence pouvait éventuellement s'expliquer par le fait qu'à l'époque, l'exploitation de la carrière relevait du Code minier et non du Code de l'environnement.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	INSEE	Surface (ha a ca)
ZM	44	Derrière St Pierre	AUZAINVILLIERS	88022	2 66 80
ZM	45	Derrière St Pierre	AUZAINVILLIERS	88022	58 80
ZM	46	Derrière St Pierre	AUZAINVILLIERS	88022	45 50

Elles ne sont plus exploitées et appartiennent dorénavant à la SCI DU THOREUIL

Auriez-vous connaissance de ces documents dans vos archives ?

Je vous remercie et vous souhaite une belle journée.

Bien à vous,



Mélina Traynard

Cheffe de projets photovoltaïques

melina.traynard@unit-e.fr

+ 06 07 43 39 36 / + 33 4 72 41 08 08

www.unit-e.fr

UNITE Siège :

139, rue

Vendôme – CS

40394

69477 LYON

Cedex 06

France



Pour une électricité locale, durable et compétitive

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Châlons-en-Champagne, le 30 avril 2025

Service Transition Énergétique, Climat, Construction,
Logement, aménagement (STECCLA)
Pôle énergies Renouvelables

Le directeur régional

A Mme Romane Fosse

Affaire suivie par Aude ALBERT

aopv.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Appel d'offres CRE pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire

PJ : Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation – plan de situation – Commune de Auzainvilliers

Madame FOSSE,

Par mail du 15 janvier, vous nous avez fait parvenir une demande de certificat d'éligibilité au titre de l'appel d'offres du PPE2 PV SOL portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

Votre demande a été jugée recevable. Le certificat d'éligibilité et le plan de situation pour votre projet situé sur la commune d'Auzainvilliers sont joints en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur et par délégation
Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Châlons-en-Champagne, le 30 avril 2025

Mél : aopv.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité
à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol ».

Certificat portant sur le projet d'Auzainvilliers situé au Lieu-dit « Derrière Saint Pierre » à
Auzainvilliers (88) dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges
est joint.

Pour la période 8

Société à l'origine de la demande UNITE

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée :

Romane FOSSE , 06-07-43-39,36, 04-72-41-08-08

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI :
romane.fosse@unit-e.fr

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : ZM-44, ZM-45, ZM-46

Surface de la plus large emprise du projet 3.7 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

☐ **au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

☐ **au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur :

et b) ☐ Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait
l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de
dépôt des offres

☐ **au titre du cas 2 bis – projet en zone agricole ou dans l'emprise d'une exploitation agricole :**

☐ projet en zone agricole d'un PLU, d'un PLUi ou d'un POS ou situé dans
l'emprise d'une exploitation agricole sur une commune non couverte par
un PLU, un PLUi, ou un POS

☐ projet sur une parcelle constituant une jachère agricole de plus de 5ans

☐ installation agrivoltaïque au sens du cahier des charges (à vérifier par la CRE)

☐ avis favorable, éventuellement implicite de la CDPENAF

X au titre du cas 3 - Site dégradé (nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale)

Préciser la nature du site : Ancienne carrière

Référence du justificatif : Attestation municipale

Nota : si le projet ne répond à aucun des trois cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette- dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès du préfet de la région Grand Est.

Fait le 30 avril 2025

à Châlons-en-Champagne

P/ Le Directeur et par délégation

Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE D'AUZAINVILLIERS
—

Séance du vendredi 9 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil municipal : 7
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mil vingt-quatre, et le neuf février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bernard MANGIN, Maire.
Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf Mme CORAND Edith ayant donné pouvoir M. HAILLOUY Jean-Marie, Mme LIOUVILLE Meggie excusée et Mrs. BRASSEUR Aymeric et MANGINI Aymeric absents.

Mme LABOUREUX Sarah a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 26/2024

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Mme la Ministre de la transition énergétique relatif aux crises climatique et énergétique et l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2025 et faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Pour y parvenir, la stratégie de transition énergétique du gouvernement repose sur 4 piliers indissociables : la sobriété et l'efficacité énergétiques, d'une part, le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire d'autre part.

Il est ainsi demandé aux communes de définir les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter. Les communes qui définiront les zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offres).

Monsieur le Maire rappelle aussi la première délibération qui avait été prise à ce sujet lors du conseil municipal du 25 octobre qui a été annulé faute de respect de procédure.

Concerné au premier plan par un projet d'implantation de parc photovoltaïque, sur la Commune, qui fait l'objet d'un permis de construire soumis à enquête publique du 25/09/2023 au 28/10/2023, une nouvelle concertation a été suggérée par le biais du bulletin municipal et l'organisation d'une réunion publique le 26 janvier. Aucun avis différent de l'enquête publique n'a été formulé.

Pour engager la discussion Monsieur le Maire présente le power point accompagnant le courrier de Madame la Préfète.

Les Conseillers Municipaux réaffirment les points soulevés lors de l'enquête publique du projet URBA 447. Ils considèrent que tous les espaces de toitures, parkings, terres incultes, friches industrielles doivent d'abord faire l'objet de zonage pour le déploiement des énergies renouvelables.

Ainsi les Zones U et AUX du PLU doivent en priorité recevoir des panneaux photovoltaïques sur toiture.

Sur la zone Agricole, les bâtiments peuvent également en recevoir, notamment en autoconsommation. L'agri-photovoltaïque sur cette zone pourra également se développer dès lors qu'il ne portera pas atteinte aux paysages.

Les parcelles cadastrées ZM44, ZM45, ZM46 et ZM 47 au lieudit Derrière St pierre, correspondantes à des anciennes carrières pourraient éventuellement accueillir un parc photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité (8 voix POUR) cette proposition de zonage et charge monsieur le Maire de la transmettre aux services concernés.

Fait à Auzainvilliers,
Le 9 février 2024



Jean-Bernard MANGIN

Jean-Bernard MANGIN
2024.02.23 09:52:12 +0100
Ref:6033529-9020148-1-D
Signature numérique
le Maire

- Convocation : 5 février 2024
- Affichage : 5 février 2024